

Prim'Access :

la Ville vous aide à devenir propriétaire



**Contact
& Horaires**

Place Charles Ottina - 04 72 23 48 48
du lundi au vendredi : 8 h 15-12 h 15 et 13 h 30-17 h 30
sauf le jeudi : 8 h 15-11 h 15 et 13 h 30-17 h 30
samedi : 9 h-11 h 30



Prim'Access : le Ville vous aide à devenir propriétaire

Qui ?

- ▶ Tout ménage pouvant prétendre au Prêt à Taux Zéro (PTZ) et résidant à Saint-Priest depuis au moins 3 ans à compter de la date de signature du PTZ.

Comment ?

- ▶ Retirer et déposer votre demande de Prim'Access auprès du service Habitat-Logement en Mairie.
- ▶ Fournir au service Habitat-Logement, ou sur le portail citoyen, les documents suivants :
 - La demande de prime renseignée (formulaire téléchargeable sur le site de la Ville, le Portail Citoyen, ou disponible en mairie).
 - une attestation d'obtention du PTZ, signée de votre banque.
 - un justificatif de résidence principale à Saint-Priest depuis au moins 3 ans (quittance de loyer, avis d'imposition, taxe d'habitation).
 - une copie du contrat de réservation du logement en cours d'acquisition.
 - le RIB de votre notaire pour le versement de la Prim'Access.
- ▶ Une fois ces éléments réunis, et votre éligibilité validée, la Ville prendra un arrêté permettant le versement de la Prim'Access à votre notaire. Ce dernier l'inclura à l'acte de vente le jour de sa signature.

Montant de la prime ?

Le montant de la Prim'Access varie selon le type de logement que vous achetez :

- ▶ 2000€ pour un T2.
- ▶ 3000€ pour un T3.
- ▶ 4000€ pour un T4 ou plus.

Informations complémentaires

- ▶ En bénéficiant de la Prim'Access, vous vous engagez à rester propriétaire occupant du logement acheté, en tant que résidence principale, pendant au moins 6 ans, sauf cas particuliers.
- ▶ Pour tout renseignement complémentaire, contacter le service Habitat Logement au 04 72 23 49 57, du lundi au vendredi 8 h30-12 h 15/13 h30-17 h30.